



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-047

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-04-23-002 - "Arrêté désignant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du mercredi 24 avril à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 26 avril à 8 heures". (1 page)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-04-23-002

"Arrêté désignant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du mercredi 24 avril à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 26 avril à 8 heures".



PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 23 avril 2019
Sous le n° 19-30

ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR CHRISTIAN ABRARD, SOUS-PRÉFET DE ROANNE, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE MONSIEUR EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du mercredi 24 avril 2019 à 18 heures jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 8 heures.

ARRÊTE

Article 1er : M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, assurera la suppléance du préfet de la Loire du mercredi 24 avril 2019 à 18 heures jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 8 heures.

Article 2 : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 23 avril 2019

Le préfet,

Signé : Evence RICHARD